

# LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

*Le Fonds monétaire international est l'organisation multilatérale chargée de promouvoir la stabilité financière à l'échelle mondiale. Ainsi, il est chargé du suivi économique, de l'évolution financière et d'émettre des avis dans le domaine politique afin de prévenir les crises. Il prête aux pays dont la balance des paiements est en difficulté, fournit des financements temporaires et appuie les politiques destinées à remédier aux problèmes structurels, et réduire la pauvreté dans les pays à faible revenu), fournit une assistance technique et assure la formation.*

## 1) VOLUME DE L'AIDE

### 1.1. Performances actuelles/récentes en termes de volume

	Nombre d'accords	Montants engagés (en millions de USD)
FRPC	29	2 529
Accord de confirmation	6	11 953
FFE	1	14

Source : Données du FMI, 2007 (2007d)

N. B. : 1 DTS = 1,52 USD à compter du 30 avril 2007

Depuis 2000, les engagements du FMI au titre de la FRPC ont baissé en valeur absolue (partant de 3 516 millions de DTS) (5 344 m de USD) (FMI 2006a, p. 133). Le volume de nouveaux engagements a baissé chaque année depuis 2003 (62 756 millions de USD en 2003, contre 600 millions de USD en 2007). N. B. : tous les chiffres décrivent les activités de l'année budgétaire prenant fin le 30 avril.

### 1.2. Volume prévu à l'avenir

Le FMI n'a pas de volume prédéfini prévu. Ses engagements de prêts dépendront des pays qui ont des besoins et du volume de leurs quotas (voir 3.2 ci-après), et des décaissements suite au respect par le pays des conditions de décaissement. Il existe toutefois un plafond qui limite les prêts alloués par le FMI selon les accords de la FRPC. Le plafond est lié au fonds fiduciaire de la FRPC. Les nouveaux engagements de prêts FRPC/FCE ne devraient pas dépasser 1,2 milliard de USD par an. Le FMI sollicite actuellement 152 millions de USD auprès des donateurs, afin de couvrir les coûts imprévus dus à l'assistance d'urgence jusqu'en 2014 (FMI 2008a).

## 2) ORGANISMES / MÉCANISMES CLÉS

### 2.1 Facilités

*Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC).*

La FRPC est le principal mécanisme de financement pour les pays à faible revenu. Ce mécanisme de prêts concessionnels a remplacé en 1999 la Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) afin de faire de la réduction de la pauvreté et de la croissance le fondement explicite des activités de prêt dans les pays à faible revenu (FMI, 2006b).

*Facilité pour les chocs économiques (FCE)*

La FCE est un mécanisme souple qui a été mis en place en 2005 aux conditions de la FRPC afin de permettre aux pays à faible revenu (éligibles à la FRPC) d'avoir rapidement accès aux crédits du FMI pour atténuer les chocs des cours des matières premières ou des catastrophes naturelles qui, dans le cas contraire, auraient un impact sur la viabilité de la balance des paiements. Le FMI reconnaît que les chocs sont susceptibles d'exiger davantage de financements que ceux dont disposeraient le Fonds et les États sont encouragés à rechercher une assistance supplémentaire. L'assistance de la FCE ne peut être fournie en combinaison avec une FRPC. Toutefois, l'accès à cette assistance exige un accord sur un programme économique aussi viable que celui d'une FRPC. Depuis décembre 2006, aucun pays n'a sollicité le soutien de la FCE (FMI, 2006c).

#### *Instrument d'appui politique (IAP)*

L'instrument d'appui politique constitue une solution de rechange à la FRPC. L'IAP est destiné aux pays membres éligibles à la FRPC qui ont récemment maintenu un environnement économique stable, et qui n'ont pas besoin de ressources du FMI. Dans le cadre de l'IAP, le FMI n'octroie pas de financement. Cet instrument a pour objet de faciliter l'accès à la FCE et de servir de mécanisme d'interaction entre le FMI et le pays membre dans le cadre de la surveillance et de la mise en alerte qui renvoie au suivi macro-économique et aux activités financières dans les pays membres. Une fois approuvé par le Conseil d'Administration du FMI, l'IAP informe les bailleurs de fonds, les banques de développement multilatérales et les marchés de l'approbation par le Fonds des politiques d'un État membre. Ses conditions pour un rapport positif du FMI sur les progrès accomplis sont largement similaires à celles pour lesquelles un accord FRPC est exigé pour des prêts (FMI, 2006d).

#### *Assistance d'urgence et post-conflit (AUPC)*

Le FMI octroie également des prêts dans le cadre de l'Assistance d'urgence et post-conflit aux pays à faible revenu dans le cadre du mécanisme de financement de la transition consécutif aux catastrophes naturelles ou aux conflits, avant que leurs mesures ne soient perçues comme assez fortes pour une FRPC. Il a également mis en place des « Programmes suivis par le FMI » avec des pays qui sont sortis des phases post conflit ou d'urgence mais qui n'ont pas encore mis en place de politiques viables dans le cadre de la FRPC (FMI, 2005a).

#### *Autre*

Le FMI accorde également des volumes de financement plus élevés aux pays à revenu intermédiaire dans le cadre des accords de confirmation (AC) et des prêts au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC) ainsi que des prêts destinés à compenser les baisses des cours des produits de base à travers la Facilité de financement compensatoire (FMI, 2006e).

## **2.2 Politiques et documents clés**

### *Rapport annuel du Conseil d'administration*

Le rapport annuel 2007 reflète les rôles thématiques de surveillance, de financement et d'assistance technique du Fonds. Il se fait l'écho des observations du Fonds sur l'état de l'économie mondiale et notamment dans les domaines perçus comme présentant des risques économiques. Outre la présentation des activités du Fonds au cours de l'année budgétaire passée, le rapport 2007 évalue la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (SMT), particulièrement en ce qui concerne les réformes internes de gouvernance et de gestion (FMI 2007d).

*Stratégie à moyen terme*

La Stratégie à moyen terme (SMT) formule sept recommandations, chacune d'elles ayant été approuvées. Il s'agit notamment des mesures suivantes : améliorer les capacités de surveillance du Fonds, privilégier la stabilité extérieure des pays, réformer le système de quotas et de vote afin de donner davantage la parole aux pays à faible revenu, offrir des instruments flexibles et ciblés aux pays à faible revenu, créer un budget à moyen terme et développer un nouveau modèle d'activité qui dépende plus d'une source de revenus stable et moins des intérêts de prêts (FMI 2005d ; FMI 2006h).

*Organisation financière et opérations du FMI*

Ce document de 2001 présente les activités du FMI en tant qu'institution financière. Il examine les rôles des divers sous-groupes au sein du Département général, du Département des DTS ainsi que des divers mécanismes d'apport d'assistance financière aux pays membres à faible revenu (FMI, 2001).

*Revue 2005 des directives sur les conditionnalités de 2002*

Cette revue reflète ce que le Fonds considère comme certaines des réussites obtenues depuis l'adoption des nouvelles directives sur les conditionnalités en 2002. Parmi ces réussites, on compte une transition des conditions secondaires à celles mettant l'accent sur la gestion économique pour les pays sous FRPC, une plus grande clarté des conditions liées au programme et très peu d'interruptions dans les programmes bénéficiant du financement du FMI. Par ailleurs, il reconnaît que le nombre de conditions structurelles n'a pas baissé et qu'une rationalisation des conditionnalités est possible (FMI, 2005b).

**3) PAYS BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ALLOCATION****3.1. Pays bénéficiaires**

**Les dix plus grands emprunteurs de la FRPC** (tous les montants sont en millions de DTS)

Membre	Date d'approbation	Date d'expiration	Montant approuvé	Solde non tiré	Total encours de crédit
Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance					
Liberia	03/14/08	3/13/11	239	32	207
Moldavie	05/05/06	05/04/09	111	46	85
Afghanistan	06/26/06	06/25/09	81	34	47
Haïti	11/20/06	11/19/09	74	30	43
Nicaragua	10/05/07	10/04/10	72	60	54
Rép. du Congo	12/06/04	06/05/08	55	31	24
Madagascar	07/21/06	07/20/09	55	24	43
Guinée	12/21/07	12/20/10	48	41	39
Malawi	08/05/05	08/04/08	38	5	31
RCA	12/22/06	12/21/09	36	16	29

Source : FMI (2006f)

À ce jour (mars 2008), aucun emprunteur n'utilise la FCE.

**3.2. Critères d'allocation****3.2.1. Critères de présélection**

L'éligibilité au financement concessionnel dans le cadre de la FRPC, la FCE et l'Assistance d'urgence et post-conflit est déterminée par l'évaluation par le FMI du revenu par habitant d'un pays, en se fondant sur le seuil de reclassement pour l'éligibilité aux prêts concessionnels de l'IDA. Ce seuil de reclassement est actuellement le RNB par habitant de 2005 à 1 025 dollars. Par conséquent, 78 pays étaient éligibles aux fonds FRPC à compter d'octobre 2007 (FMI, 2007e).

Les accords mixtes combinent des financements du Fonds pour la FRPC et des financements non concessionnels du Compte des ressources générales (CRG) pour les pays membres à faible revenu avec des niveaux des revenus plus élevés ou des solutions de financement de substitution non concessionnels. « Ces mécanismes permettent de conserver les rares ressources FRPC pour ceux des membres qui ont un accès limité aux financements non concessionnels ou pour lesquels seuls ces financements sont appropriés » (FMI, 2004a).

Pour être éligible à de tels arrangements, un pays doit : avoir un revenu par habitant supérieur à 75 % de la FRPC/IDA en vigueur du RNB fixé comme seuil de reclassement ou il doit avoir bénéficié d'emprunts non concessionnels récents ou potentiels sur les marchés financiers privés ou dans les guichets « obéissant aux conditions du marchés » des prêteurs institutionnels bilatéraux et multilatéraux. Si aucune condition n'est remplie, l'on suppose qu'il s'agira uniquement de financements FRPC » (FMI 2004a).

### 3.2.2. Critères d'allocation

Le montant maximal que le FMI peut s'engager à prêter à un pays dans le cadre d'un accord d'une année ou pluriannuel et l'encours du montant total à n'importe quelle étape sont clairement fixés d'avance sous forme de pourcentage de la limite définie par référence à la quote-part du pays au FMI (contribution financière au FMI). Des limites préétablies ont été convenues pour chaque facilité de prêt analysée ci-dessus et bien que la plupart autorisent des exceptions, elles sont plutôt rares (FMI 2007b). Voir le tableau ci-dessous pour les limites définies par référence à la quote-part de chaque pays dans le cadre de chaque facilité.

Le montant réel engagé dépend également des besoins du pays liés à la balance des paiements et à la valeur du programme économique convenu avec le FMI. Les décaissements sont ensuite autorisés par tranches (trimestrielles ou semestrielles) suivant les phases, avec un échelonnement précis selon que la conditionnalité convenue comme base du prêt est exécutée ou non.

<b>LIMITES D'ACCES AUX FINANCEMENTS DU FMI</b>				
	FRPC	FCE	Assistance d'urgence et post-conflit	AC
Limite de 3 ans	140 %	ND**	ND**	ND**
Annuelle	90 % à 25 %*	25 %	25 %	100 %
Limite exceptionnelle	185 %	Aucune répertoriée	50 %	Aucune répertoriée
Limite cumulée	Aucune limite cumulée	50 %	50 %	300 %

\* - l'on prévoit que l'accès se réduise pour chaque facilité successive – 90 %, 65 %, 55 %, 45 %, 35 %, 25 %

\*\* - inadapté parce que les facilités n'atteignent pas 3 ans

Sources : FMI (2004b, 2006b, 2006c et 2006e et 2007d).

Le montant réel engagé dépendra également des besoins de la balance de paiements du pays (nationale) et la solidité du programme économique convenu avec le FMI. Les décaissements sont ensuite débloqués (libérés) par tranches (trimestrielles ou semestrielles), avec un échéancier précis en fonction de l'exécution satisfaisante ou non de la conditionnalité qui sert de base à l'octroi du prêt.

En pratique, au cours des dernières années, la moyenne annuelle des limites d'accès à la FRPC pour les emprunteurs primaires a varié entre 75 % et 90 % de la quote-part et la moyenne annuelle des limites d'accès dans le cadre des accords de confirmation se situe entre 40-50 % quote-part (FMI, 2001, p29).

#### 4) POLITIQUES D'AIDE

##### 4.1. Concessionnalité

CONDITIONS DES PRETS CONCESSIONNELS DU FMI				
Facilité	Intérêts	Différé d'amortissement	Échéance	Fréquence
Assistance d'urgence	0,5 %*	0	3,25-5	Trimestrielle
Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) ; et Facilité pour les chocs exogènes (FCE)	0,5 %	5,5	10	Semestrielle
* - subventionnée suivant le taux de base du FMI pour les pays éligibles à la FRPC, en fonction de la disponibilité des subventions				

Source : FMI (2005a, 2006b et 2006c).

Au regard des conditions énoncées au tableau précédent, les résultats obtenus par les prêts du FMI en matière de concessionnalité par rapport aux autres bailleurs de fonds sont assez médiocres (en clair, le Fonds constitue une source de financement relativement onéreuse pour les pays à faible revenu en comparaison aux éléments de dons en augmentation constante fournis par les autres bailleurs de fonds. Ce fait est confirmé par les appréciations que le FMI a enregistrées par rapport à cet indicateur dans le cadre de l'évaluation du PRC des PPTE.

##### 4.2. Types d'aide

L'assistance du FMI est spécifique à l'appui à la balance des paiements. En outre, le FMI fournit à titre gracieux l'assistance technique. Le FMI n'octroie pas de prêts pour des projets spécifiques. Dans les pays où le FMI a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du PRC des PPTE (Malawi, Guyane et la Gambie) L'assistance technique du FMI est considéré comme relevant du renforcement des capacités et elle est totalement en phase avec les objectifs gouvernementaux. Toutefois, il est curieux de constater que dans le chapitre consacré au Rwanda dans l'étude de Paris, l'assistance technique du Fonds est souvent ponctuelle et n'est pas en tant que telle intégrée dans les plans ou les budgets de l'État.

### 4.3. Canaux d'assistance

Les prêts du FMI sont toujours décaissés à travers la banque centrale qui est l'emprunteur et par conséquent, les prêts du FMI n'apparaissent pas directement dans le budget de l'État.

### 4.4. Secteurs et projets

Il n'existe pas de prêts spécifiques par projet ou par secteur.

### 4.5. Flexibilité

Étant donné que le FMI a pour objet de lutter contre les crises et les chocs, ses prêts sont en principe entièrement réputés flexibles de manière à pouvoir lutter contre les chocs. La Facilité pour les chocs exogènes du FMI fournit spécialement aux pays membres des crédits pendant les chocs et l'Assistance d'urgence et post-conflit permet d'octroyer de l'aide en cas de catastrophe naturelle. Toutefois, compte tenu de la taille relativement réduite de ses prêts, de leurs conditions onéreuses par rapport à d'autres financements destinés aux pays à faible revenu et leurs conditionnalités restrictives, en réalité les pays sont souvent réticents à y accéder, en particulier aux fonds FCE, ce qui fait que le FMI est moins flexible que certains bailleurs de fonds qui accordent des dons. Cette assertion est confirmée par le fait qu'à ce jour, qu'aucun pays n'a en réalité eu recours à la FCE (voir section 2.1 ci-dessus). Les résultats qui ressortent de l'évaluation faite dans le cadre du PRC des PPTE reflètent cette tendance, le Burundi, le Malawi, la Guyane et le Mali considérant l'appui du FMI étant très souple.

### 4.6. Prévisibilité

Les prêts du FMI sont en principe très prévisibles. Ils accordent des plans de prêts triennaux liés aux FRPC et prévoient des calendriers de décaissement en cours d'exercice pour toutes les facilités. Cependant, l'assistance du FMI peut être retirée si les conditionnalités ne sont pas remplies. Au cas où le non respect des conditionnalités est levé par le conseil d'administration du FMI, les décaissements sont ensuite effectués suivant un calendrier. Toutefois, en cas de violation graves des conditions de prêt les décaissements sont suspendus. Il est arrivé que les pays remboursent les décaissements pour communication d'informations erronées au FMI.

### 4.7. Conditionnalités

Les programmes du FMI négociés avec les États sont assortis des types de conditionnalités ci-après :

- **Critères de performance (CP) :** il s'agit de conditions spécifiques qui doivent être remplies pour un montant convenu de crédit à déboursier. Il en existe deux types : quantitatif et structurel.
  - **Les CP quantitatifs** renvoient aux variables de la politique macroéconomique telles que les réserves internationales, les agrégats monétaires et du crédit, les équilibres budgétaires ou les emprunts extérieurs. Par exemple, un programme peut inclure un taux minimum de réserves internationales nettes, un taux maximum de créances internes nettes de la banque centrale ou un taux maximum d'emprunts publics.
  - **Les CP structurels :** il s'agit de mesures structurelles qui sont indispensables au succès du programme économique. Elles sont très variables d'un programme à l'autre ; toutefois, elles peuvent par exemple inclure des mesures spécifiques visant à renforcer les opérations du secteur financier, réformer les systèmes de sécurité sociale ou restructurer les secteurs clés comme l'énergie.

- Les CP quantitatifs peuvent être assortis d'**objectifs indicatifs**. Ces objectifs sont souvent prévus pour les derniers mois d'un programme et sont ensuite transformés en CP avec les modifications requises telles que la consolidation des tendances économiques.
- **Les repères structurels** servent également pour les évaluations dont le suivi ne peut pas être assuré de manière suffisamment objective pour qu'elles soient des CP ou pour les petites mesures adoptées dans le cadre d'un important processus de réformes qui ne justifieraient pas individuellement une interruption des financements du Fonds.

Les programmes sont soumis à une révision semestrielle et modifiés en fonction des nouvelles évolutions. Les pays peuvent solliciter des dispenses pour des manquements aux conditions, qui leurs sont souvent accordées, en particulier lorsqu'ils ont déjà adopté des mesures de compensation.

Depuis 2002, le FMI s'efforce de « simplifier » ses conditionnalités en mettant l'accent sur les principaux domaines d'expertise du Fonds (secteur monétaire, balance des paiements, secteur financier, problèmes financier) et en limitant les conditions aux mesures qui ont un impact direct et déterminant sur les objectifs macroéconomiques du programme. Étant donné qu'il a renforcé la coordination avec la Banque mondiale, le Fonds autorise généralement la Banque mondiale à appliquer plutôt la conditionnalité aux domaines tels que le commerce et la privatisation. Les avis sur le progrès de la réduction de la conditionnalité par le FMI sont très divergents (FMI, 2005b), tandis que le FMI indique d'importants progrès, les pays emprunteurs et les auteurs indépendants pensent qu'ils sont très limités (voir à titre d'exemple Martin et Bargawi, 2004), et que les autres conditions sont pour le moins appliquées avec plus de rigueur.

#### 4.8. Dialogue politique

Le FMI joue un rôle majeur dans le dialogue sur la politique macroéconomique d'un pays. En principe, tous ses programmes sont supposés être focalisés sur le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) du pays, préparé par le gouvernement avec la participation de la société civile et d'autres parties prenantes. Toutefois, la plupart des sources indépendantes indiquent que le contraire est plus avéré, avec des cadres macroéconomiques pour les CSLP qui découlent en grande partie des FRPC ou les ambitions du CSLP revues à la baisse pour s'adapter aux programmes macroéconomiques de la FRPC. Pour citer le Bureau d'évaluation indépendant du Fonds : « la réussite de l'ancrage de la FRPC dans la stratégie globale pour la croissance et la réduction de la pauvreté se trouve, dans la plupart des cas, limitée (...) » (BEI, 2004, p4). Plus récemment encore, le FMI a affiché une volonté accrue à s'engager davantage dans le processus d'élaboration du DSRP ( Ex : FMI, 20007c) A la lumière de son « rôle qui consiste à tirer la sonnette d'alarme », le FMI a également par le passé servi de principal conseiller aux bailleurs de fonds quant à savoir s'il faut décaisser l'appui budgétaire (selon qu'un pays remplit ou pas ses conditions) ; cependant, certains bailleurs de fonds (par exemple la Suède, le Royaume Uni) adoptent à présent des positions plus indépendantes sur ces questions, leurs décaissements n'étant plus entièrement subordonnés à l'accord du FMI. S'agissant des pays qui continuent à établir un lien formel entre les programmes du FMI et les décaissements, il peut se poser un problème de calendrier lorsque l'examen pour accord d'un rapport des services du FMI sur la FRPC en Conseil d'Administration est envisagé alors que les autres bailleurs de fonds attendent l'accord du Fonds et que leurs décaissements sont en instance. Dans ce cas, et afin d'en améliorer la prévisibilité, les services du Fonds publient maintenant régulièrement des lettres d'évaluation (que l'on désignait antérieurement sous le vocable de lettre d'intention) sur une base ponctuelle afin que les autres bailleurs de fonds puissent effectuer des décaissements sans l'approbation officiel du Conseil d'Administration

du FMI sur les performances d'un programme. A titre d'exemple pour le Rwanda voir FMI (2006g).

## **5) PROCEDURES D'AIDE**

### **5.1 Conditions préalables**

Le FMI n'insiste sur aucune des conditions préalables classiques (avis juridiques, comptes bancaires, fonds de contrepartie, UEP). Toutefois, ses programmes sont assortis de « conditions économiques préalables. » Elles sont appelées actions préalables – des mesures qu'un pays accepte d'adopter *avant* que le Conseil d'administration du Fonds n'approuve un prêt ou n'effectue une revue. Il peut s'agir, par exemple, de l'ajustement du taux de change, de la suppression des contrôles de prix ou de l'approbation formelle du budget d'un État. Par ailleurs, avant d'accéder à la FRPC, le pays membre doit préparer et soumettre une lettre d'intention qui présente les politiques qu'un pays à l'intention de mettre en œuvre. Cette procédure peut parfois s'avérer pesante (selon l'évaluation PRC-PPTE, cela est moindre au Malawi où l'on donne les meilleures notes), et peut entraîner des retards dans le décaissement des fonds (encore une fois, selon l'évaluation PRC-PPTE cela est moindre en Guyane, au Malawi, à Sao Tomé & Príncipe, en Ouganda et en Zambie qui donnent tous les meilleures notes ce qui réduit les chances de retard)

### **5.2 Méthodes de décaissement**

Tous les décaissements du FMI sont effectués en espèces directement auprès de la Banque centrale.

### **5.3 Procédures de décaissement**

Le FMI n'exige pas de rapports ou d'audits séparés pour les dépenses découlant de ses financements.

Officiellement, les financements du FMI n'apparaissent pas dans le budget de l'État dans la mesure où ils sont décaissés auprès de la Banque centrale. Toutefois, à l'exception de son assistance technique (voir section 4.2.) leur utilisation est bel et bien justifiée.

### **5.4 Processus de passation des marchés**

Les fonds du FMI ne servent pas à l'acquisition directe de biens et services, par conséquent, il n'existe pas de procédures spéciales distinctes, ainsi que d'aide liée. Les consultants du FMI doivent être nationaux d'un pays membre du FMI. Les ressources nécessaires pour subventionner l'assistance technique provient d'un fonds centralisé.

### **5.5 Coordination**

Le FMI joue un rôle majeur dans les réunions de coordination en donnant son avis à tous les bailleurs de fonds sur la politique macroéconomique d'un État bénéficiaire. De même, il collabore étroitement avec la Banque mondiale dans le cadre de la conception des programmes de soutien de la FRPC et des conditionnalités. Cependant, les missions et les rapports du FMI demeurent entièrement distincts de ceux d'autres bailleurs de fonds et leur rôle est très limité lors des discussions/négociations relatives à l'harmonisation entre les bailleurs de fonds, parce que la plupart des aspects des procédures applicables aux autres bailleurs de fonds ne sont pas pertinents pour ses opérations.

Plus récemment encore, le FMI est devenu plus proactif dans l'harmonisation et l'intégration des bailleurs de fonds et surtout relativement aux groupes d'appui budgétaire des bailleurs de fonds dans lesquels il a presque toujours le statut d'observateur. Dans ces forums, le Fonds

plaide régulièrement en faveur de flux d'aides plus prévisibles. De même, les bailleurs de fonds qui octroient l'appui budgétaire sont de plus en plus invités à prendre part à titre d'observateur aux discussions entre le FMI et les États, cette participation se faisant le plus souvent à l'insistance des pays bénéficiaires (ex : Rwanda).

D'après l'évaluation du PRC des PPTE, le FMI a obtenu les meilleurs résultats dans le domaine de l'harmonisation (surtout dans le cadre du travail analytique commun et des missions conjointes) en Sierra Leone qui donne les meilleures notes.

Les résultats de l'étude de Paris indiquent que très peu de missions du Fonds, à l'exception de celles du Mozambique et du Sénégal font l'objet de coordination (indicateur 10a). S'agissant du travail analytique conjoint (indicateur de Paris 10b), des progrès remarquables ont été accomplis dans le cadre du travail conjoint sur les questions de gestion des finances publiques. Ex : l'initiative PEFA (voir PEFA, 2005)

**Sources clés :** *(toutes les sources Internet ont été consultées en octobre 2008)*

BEI (2004) « Évaluation du rôle du FMI dans le cadre des documents de stratégie de réduction de la pauvreté et de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance », disponible sur le site [www.imo-imf.org/eval/complete/pdf/07062004/report.pdf](http://www.imo-imf.org/eval/complete/pdf/07062004/report.pdf)

FMI (2001) « Organisation financière et activités du FMI », Brochure No.45, sixième édition. Disponible sur le site [www.imf.org/external/pubs/ft/pam/pam45/contents.htm](http://www.imf.org/external/pubs/ft/pam/pam45/contents.htm)

FMI (2004a) « Note d'orientation opérationnelle sur la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance », disponible sur le site <http://www.internationalmonetaryfund.org/external/np/prgf/2004/110904.htm>

FMI (2004b) « FMI dans Focus – Un supplément du Bulletin du FMI », Volume 33, Septembre 2004, disponible sur le site [www.imf.org/external/pubs/ft/survey/2004/093004.pdf](http://www.imf.org/external/pubs/ft/survey/2004/093004.pdf)

FMI (2005a) « Fiche récapitulative sur l'aide d'urgence du FMI » Disponible sur le site <http://www.imf.org/external/np/exr/facts/conflict.htm>

FMI (2005b) « Étude sur les directives de 2002 sur les Conditionnalités », disponible sur le site [www.imf.org/external/np/pp/eng/2005/030305.htm](http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2005/030305.htm)

FMI (2005d) « Rapport du Directeur général sur la stratégie à moyen terme du Fonds », disponible sur le site <http://www.imf.org/external/np/omd/2005/eng/091505.pdf>

FMI (2006c) « Fiche récapitulative sur la facilité sur les chocs économiques » disponible sur le site [www.internationalmonetaryfund.org/external/np/exr/facts/esf.htm](http://www.internationalmonetaryfund.org/external/np/exr/facts/esf.htm)

FMI (2006d) « Fiche récapitulative sur l'instrument d'appui politique », disponible sur le site [www.internationalmonetaryfund.org/external/np/exr/facts/psi.htm](http://www.internationalmonetaryfund.org/external/np/exr/facts/psi.htm)

FMI (2006e) « Fiche récapitulative sur les financements du FMI », disponible sur le site <http://www.imf.org/external/np/exr/facts/howlend.htm>

FMI (2006g) « Rwanda – lettre d'évaluation à l'intention des bailleurs de fonds », 17 novembre, 2006, disponible sur le site [www.imf.org/external/np/pp/eng/2006/111706.pdf](http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2006/111706.pdf)

FMI (2006h) « Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme », disponible sur le site <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2006/040506.pdf>

FMI (2007b) « Fiche récapitulative sur les quotes-parts du FMI », disponible sur le site <https://www.internationalmonetaryfund.org/external/np/exr/facts/quotas.htm>

IMF (2007c) « Afflux d'aide – Le rôle du Fonds et des questions opérationnelles dans la conception des programmes », 14 juin, 2007, disponible sur le site [www.imf.org/external/np/pp/2007/eng/061407.pdf](http://www.imf.org/external/np/pp/2007/eng/061407.pdf)

Bureau d'évaluation indépendant (2004) «Évaluation du rôle du FMI dans le cadre des DSRP et la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance», [www.imf.org/external/np/ieo/2004/prspgrgf/eng/report.pdf](http://www.imf.org/external/np/ieo/2004/prspgrgf/eng/report.pdf)

FMI (2007d) « Rapport annuel du Conseil d'administration pour l'exercice budgétaire clos au 30 avril 2007 », disponible sur le site [http://www.imf.org/external/pubs/ft/ar/2007/eng/pdf/ar07\\_eng.pdf](http://www.imf.org/external/pubs/ft/ar/2007/eng/pdf/ar07_eng.pdf)

FMI (2007e) « La Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance – Fiche technique », disponible sur le site <http://www.imf.org/external/np/exr/facts/prgf.htm>

FMI (2008a) « Mise à jour sur le financement de l'assistance concessionnelle et de l'allègement de la dette offert par le Fonds aux pays à faible revenu », 11 avril 2008, disponible sur le site <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2008/041108.pdf>

FMI (2008b) « Activités financières du FMI – Mise à jour, 20 mars 2008 », disponible sur le site <http://www.imf.org/external/np/tre/activity/2008/032008.htm>

Matthew Martin et Hannah Bargawi (2004) « Le rôle du FMI dans les pays à faible revenu », Étude réalisée pour le compte des finances et des Affaires étrangères de Suède, disponible à DRI ([www.dri.org.uk](http://www.dri.org.uk)) sur demande.

PEFA (2005) « Gestion des Finances Publiques – Cadre d'évaluation des performances » disponible sur le site [www.pefa.org/PEFA %20Website %20-- %20CURRENT %204-9-03/www.pefa.org %20WEBSITE/PFM %20PMF %20Final %20June %202005 %20for %20reprint %20May %202006.pdf](http://www.pefa.org/PEFA%20Website%20--%20CURRENT%204-9-03/www.pefa.org%20WEBSITE/PFM%20PMF%20Final%20June%202005%20for%20reprint%20May%202006.pdf)